

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1154

présenté par
M. de Courson

à l'amendement n° 767 (Rect) de M. Castellani

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« Corse »

insérer les mots :

« , pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de 2022 et le deuxième trimestre de 2023 ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les quatre alinéas suivants :

« II. – En conséquence, au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Le II est applicable »

les mots :

« Les II et II bis sont applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à borner dans le temps, en conformité avec les dispositions prévues dans le texte initial, le plafonnement des loyers en Corse.